



DECISION D-2023-01
Marché 2021-23 de travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise – LOTS N°1-5 et 7
Avenants n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, d Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise :

- Un avenant n°1 au lot n°1 Gros œuvre avec le Groupe LB ;
- Un avenant n°1 au lot n°5 Agencement des cabines et des vestiaires avec l'entreprise NAVIC SAS.
- Un avenant n°1 au lot n°7 Bassin paroi et sol inox avec l'entreprise BERNDORF.

ARTICLE 2

Les présents avenants ont pour objet :

- Lot n°1 : la prise en compte du coût de la mise en place d'une cloison bois, pour séparer le local du personnel et sa dépose à l'issue des travaux pour une plus-value de 4 639,00 € HT et portant le montant du lot n°1 de 664 897,60 € HT à 669 536,60 € HT ;
- Lot n°5 : la prise en compte du changement d'épaisseur des panneaux en compact pour la fabrication des cabines de 13 mm à 10 mm ainsi que les 2 blocs porte des douches pour une moins-value de 4 800,00 € HT et réduisant le montant du lot n°5 de 34 000,00 € HT à 29 200,00 € HT ;
- Lot n°7 : la prise en compte du coût de l'adaptation de la descente de goutte pour une plus-value de 774,44 € HT, et portant le montant du lot n°7 de 549 999,00 € HT à 550 773,44 € HT.

ARTICLE 3

le montant global du marché est porté de 1 674 617,75 € HT à 1 674 631,19 € HT.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 12/01/2023
Et de sa transmission en Préfecture le 12/01/2023

Fait à Falaise, le 12 janvier 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

